

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 décembre 2024
Secrétaire de séance : Pierre BAHOU

Etaient présents 40 titulaires, 17 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Pierre BAHOU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Christine CABON à Jean-Claude COSTE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Fabienne TOUVARD à Jean LABORDE, Michel CONTOU-CARRERE à Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE à Henri BELLEGARDE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marthe CLOT à Bruno JUNGALAS, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Frédéric LOUSTAU à Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Bernard UTHURRY, Dominique QUEHEILLE à Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE, Aurore GUEBARA à Louis BENOIT,

Absents : Marie-Pierre CASTAINGS, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Anne BARBET, Laurence DUPRIEZ, Jean-Paul PORTESSY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE,

RAPPORT N° 241220-24-PER-

MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

J-L. ESTOURNES explique que le règlement du temps de travail délibéré le 07 juillet 2021 et mis en œuvre au 1er janvier 2022 prévoit l'attribution de jours de pénibilité par rapport à un certain nombre de sujétions et critères.

La sujétion « Travail le samedi, le dimanche et/ou les jours fériés », prévoit comme critère de « travailler plus de 20 samedis et/ou dimanches et/ou jours fériés par an dans le cadre du cycle normal de travail ».

Le règlement du temps de travail prévoit également la proratisation des jours de pénibilité au temps de travail de l'agent. Cela se traduit donc, pour les agents travaillant à temps partiel, par une minoration des 3 jours de pénibilité dus aux agents travaillant au moins 20 samedi dans l'année.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,

Il est proposé de ne pas appliquer de proratisation, ce qui traduit par une modification du tableau page 13 du règlement du temps de travail, au point 3 intitulé « La réduction de la durée annuelle de travail effectif au titre des sujétions et de la pénibilité » :

| Types de sujétions retenues pour la réduction de la durée annuelle de travail (sur la base d'un temps complet) | Critères | Nbre de jrs de réduction de la durée annuelle de travail |
|--|--|--|
| Travail en milieu bruyant avec port de charges et postures pénibles | Travailler en milieu de petite enfance (auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance) Personnel d'entretien et de cuisine en milieu petite enfance | 2 |
| Travail en milieu bruyant avec port de charges et postures pénibles | Travailler en milieu éducatif (ATSEM) Personnel d'entretien et de cuisine en milieu éducatif | 1 |
| Conduite intense avec port de charges en horaire décalé | Livraison des repas dans les écoles | 2 |
| Travail permanent en piscine exposé au bruit, à l'environnement chimique et/ou postures pénibles | Maîtres nageurs Personnel accueil - entretien piscine | 1 |
| Travail en piscine exposé au bruit, environnement chimique, posture pénible, port de charge et horaire décalé | Personnel d'entretien technique de piscine | 3 |
| Travail en milieu bruyant avec vibration, posture pénible, port de charge, avec environnement chimique | Service technique opérationnel / SPANC / PLR | 1 |
| Personnel soumis au travail de nuit et/ou travail en toutes intempéries, avec port de charge et/ou postures pénibles, pouvant être exposé à l'environnement chimique (non cumulable avec autres sujétions) | Personnel opérationnel des collectes et de déchetteries | 8 |

Les jours de sujétions/pénibilité non pris sur la période de référence ne peuvent être versés sur le compte épargne-temps et doivent être posés dans l'année d'acquisition.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ces jours de pénibilité seront proratisés à ½ journée supérieure."

| Types de sujétions retenues pour la réduction de la durée annuelle de travail (sur la base d'un temps complet) | Critères | Nbre de jrs de réduction de la durée annuelle de travail |
|--|--|--|
| Travail le samedi, le dimanche et/ou les jours fériés | Travailler plus de 20 samedis et/ou dimanches et/ou jours fériés par an dans le cadre du cycle normal de travail | 3 |

Les jours de sujétions/pénibilité non pris sur la période de référence ne peuvent être versés sur le compte épargne-temps et doivent être posés dans l'année d'acquisition.
Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, **ces jours de pénibilité ne seront proratisés.**

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification du règlement du temps de travail,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé PB

Pierre BAHOU

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY